

PRESENCE DE CYANOBACTERIES DANS L'EAU

Délégation Territoriale
Loire Atlantique

« ALGUES BLEUES »

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Les risques sanitaires liés aux situations de proliférations de cyanobactéries sont gérés sur la base de la note DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 du ministère de la santé.

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.

DISPOSITIF DE SUIVI



Les analyses effectuées sur ce site, qui nous ont été transmises par l'EDENN révèlent actuellement la présence de toxines liées aux cyanobactéries en quantité supérieure aux seuils suivants

- Microcystine > 0,3 µg/l
- Anatoxine – A > LD*
- Cylindrospermopsine > 42 µg/l
- Saxitoxine > 30 µg/l

A ce jour, la teneur en microcystines totales (l'une des toxines sécrétées par les cyanobactéries) est < 13 µg/l et < 40 µg/l pour les anatoxines.

Les effets sur la santé actuellement connus sont les suivants

- Lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, et des muqueuses.
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhée, nausées, vomissements.

Les activités nautiques sont restreintes :

Dispositif de suivi de Niveau 2

- Les activités nautiques sont restreintes comme indiqué dans le tableau annexe
- La consommation du poisson pêchés est fortement déconseillée
- La baignade est interdite ,ainsi que toutes les activités assimilées (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage..)
- La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillées
 - En cas d'immersion accidentelle, se rincer abondamment sous une douche
 - En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin

Informations complémentaires

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet : <http://www.edenn.fr/>

Restrictions pour le Niveau 2

Pratiques	Restrictions
Canoë-Kayak	<p>La pratique du canoë-kayak est interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les embarcations de type slalom, pirogue de compétition, course en ligne, canoë de descente., pour les pratiquants débutants - sur les embarcations de type course en ligne et descente, pour les niveaux de pratique pour les débutants et niveau Jaune et Vert (Référentiel FFCK) - pour la pratique du free-style <p>Sur les autres embarcations stables, la pratique est possible pour tous les publics jusqu'à un niveau de vent de force 4*. Au-delà, la pratique est interdite.</p> <p>Les matches de kayak polo sont interdits. Les entrainements restent possibles moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe</p>
Paddle	<p>La pratique du paddle sur des embarcations stables (volume > 200 l) est possible, uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée par moniteur diplômé.</p> <p>La pratique est cependant interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour toutes les pratiques à partir d'un vent de force 4* - Sur les embarcations de type « paddle race » pour les pratiquants de niveaux autres que confirmé ou compétiteur. (Référentiel FFCK)
Engins volants (Foils)	<p>Seul sont autorisés les pratiquants confirmés (niveau 3 à 5 FFV) et sous réserve de la mise en place des mesures d'adaptation technique listées en annexe à partir des niveaux de vent de force 3*</p>
Planches à voile	<p>La pratique de la planche à voile est autorisée suivant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les utilisateurs de niveaux 0 à 2 (référentiel FFV), dans le cadre d'une pratique encadrée par moniteur diplômé, moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe - pour les utilisateurs de niveaux 3 à 5 (référentiel FFV) moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe en cas de vent supérieur à Force 4* <p>A partir d'un niveau de vent de force 5*, la pratique est interdite pour tous.</p>
Dériveurs doubles et solo, multicoques	<p>La pratique est autorisée pour les pratiquants confirmés (niveau 3 à 5 FFV) jusqu'à un vent de force 4* et jusqu'à force 5* moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation techniques listées en annexe, de manière à éviter les surpuissances.</p> <p>Pour les autres une pratique est autorisée moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation techniques listées en annexe jusqu'à force 4*</p>
Quillards, bateaux collectifs, optimist, H et équivalent.	<p>La pratique est autorisée pour tous jusqu'à vent de force 4*.</p> <p>Au-dessus de ce niveau de vent, la pratique est possible moyennant la mise en œuvre par les clubs des mesures d'adaptation techniques listées en annexe.</p>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - La baignade est interdite ,ainsi que toutes les activités assimilées (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage..) - La pratique du float tube est interdite - Toutes les pratiques dans les zones de dépôts d'algues ou d'écumes sont interdites - La consommation des poissons pêchés est déconseillée - La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillées

*Force du vent mesurée sur site de pratique

Annexe : mesures d'adaptation technique pour le niveau 2

Pour tous :

- Information renforcée des usagers afin qu'ils comprennent les risques liés aux dangers d'ingestion de l'eau de l'Erdre dans ces conditions
- Réduction des risques de contact et d'immersion avec l'eau :
 - Aménagement des projets de navigation de manière à réduire les manœuvres à risque
 - Passage à une famille d'embarcation plus stable dans sa spécialité
 - Choix de zones de navigation permettant de réduire le risque de chute :
 - Zones à l'abri du vent et de la navigation à moteur pour les paddles
 - Zones de vent stable pour les engins volants et planches à voiles
 - Port de combinaison isothermique
 - Port du gilet EFI (équipement de flottaison individuel)
 - Privilégier les embarquements qui permettent de réduire les contacts avec l'eau
 - Mise à l'eau à partir de pontons ou quais
- Rinçage du matériel à l'eau claire (pas de rinçage à l'eau de rivière)
- Mise à disposition de douches pour les pratiquants après la séance

Pour le Kayak polo :

- Les entraînements peuvent comporter uniquement des exercices techniques avec l'interdiction de se pousser.

Pour les bateaux à voiles :

- Éviter la surpuissance et augmenter la stabilité des embarcations par :
 - Modification du nombre d'équipiers pour stabiliser le support
 - Réduction du nombre d'embarcations par groupe
 - Aménagement et réduction de la surface de la voile

Pour les engins volants et planche à voile :

- Augmenter la stabilité initiale du flotteur :
 - Planche d'un volume > 130 l pour les wind foil et 120 l pour les wing foil.
 - Planche à voile compacte et large avec un volume > 180 l ou > 130 l pour une planche sans dérive.
- Réduction de la surface de voilure ou de l'aile pour éviter la surpuissance
- Réduction du temps de pratique (limitation de la fatigue)

Paddle

- Flotteur long et large volume supérieur à 200 l